Réaction de RANACLES suite à la réponse faite par le Ministère suite à l'abandon de Peoplecert.

L'abandon du recours à Peoplecert annoncé le 10/05/2021 par le Ministère était une nécessité car cet organisme n'était pas légitime pour organiser cette passation dans nos établissements publics.
Toutefois, nous rappelons qu'une action inter-associative est en cours auprès du Ministère et que l'ensemble des signataires reste vigilant et demande l'abandon de toute exigence de certification en anglais, selon les arguments exposés dans le cadre du recours juridique. Le recours exclusif à l'anglais est contraire à l'article 6 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence qui mentionne "*Des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante* », sans que l'anglais n'y soit mentionné comme exclusif.

Nous réitérons collectivement notre opposition à cette décision car :

- Les critères spécifiés restent inchangés et nous considérons nécessaire de garantir une pluralité de certifications et de langues pour répondre au projet professionnel individuel de l'étudiant, comme cela est spécifié dans l'arrêté Licence où est mentionné le besoin « d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis ».
- Il est inutile de certifier toute une population d'étudiants sans moyens pour viser à augmenter le niveau en langue. Nous renouvelons notre demande d'être associés à la réflexion sur la certification en langues, qui ne peut se faire que couplée à une réflexion sur la formation en langues en contexte universitaire.
- Les établissements sont livrés à eux-mêmes pour organiser la mise en oeuvre de ces passations, sans moyens annoncés ni transferts avérés du financement provisionné pour le contrat avec Peoplecert, alors qu'assurer une politique ambitieuse de certifications adapté aux projets des étudiants requiert des moyens importants.
- Cette mesure risque d'induire un effet "washback" dangereux, qui ferait que l'on enseigne uniquement en vue de la certification au lieu d'enseigner les langues vivantes dans toutes leurs richesses culturelles et linguistiques, ce qui est la mission de l'université.
- Le choix du ministère amène à l'appauvrissement des formations universitaires en langues par l'introduction d'organismes privés à but uniquement lucratif dans les parcours de formation publics.
- Les enseignants de langues et enseignants-chercheurs en didactique des langues sont volontaires pour mettre leur expertise au service de la réflexion à mener au sujet de l'amélioration du niveau en langue des étudiants et des modalités de certification qui pourraient y être associées.
- Une montée en puissance progressive est nécessaire, ce que cette imposition dans l'urgence ne permet pas, sans moyens logistiques ou pédagogiques annoncés. Cela permettrait aussi de donner toute sa place au CLES, certification publique relevant des établissements de l'enseignement supérieur, maintenant inscrit au Répertoire spécifique de France compétences et membre du réseau certificateur européen NULTE, si tant est que des moyens soient alloués à la Coordination nationale pour assurer cette montée en puissance et envisager une transition vers le numérique, avec le soutien envisagé de l'UOH. Le travail d'expertise développé depuis 20 ans par la CN CLES doit profiter à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'enseignement/apprentissage des langues.